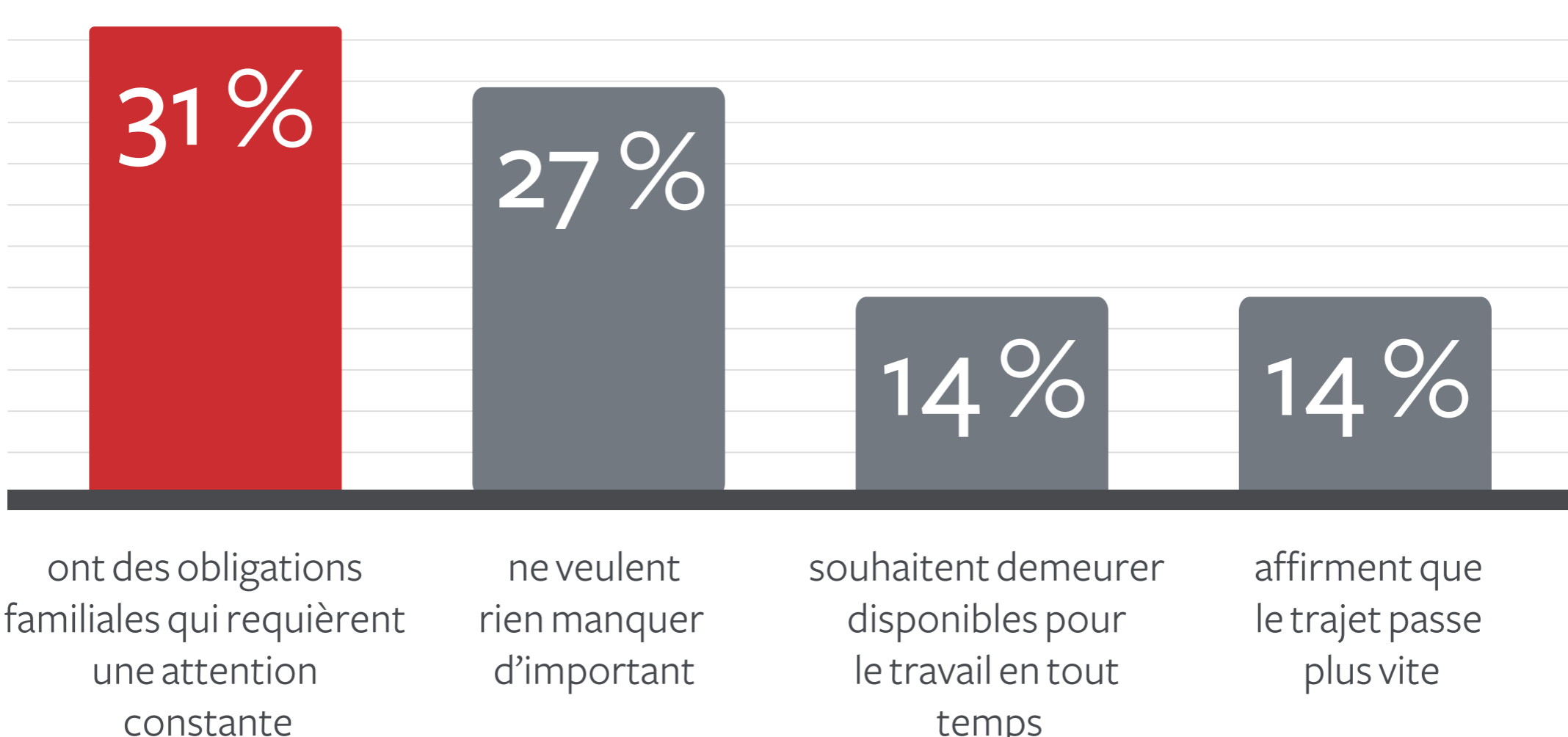


Une défaillance de perception

Les sondages menés auprès des Canadiens* révèlent un décalage entre la sensibilisation et l'action : « soi-même vs les autres ».



Pour quelles raisons les conducteurs utilisent-ils leur appareil mobile pour répondre à des communications ou en envoyer en conduisant?



Les conducteurs canadiens font face à un angle mort lorsqu'il est question des plus grandes distractions au volant

CE QUI DISTRAIT LES AUTRES

69 %

Utiliser un appareil mobile



13 %

Conduire en état de fatigue



CE QUI LES DISTRAIT EUX-MÊMES

39 %

Conduire en état de fatigue



24 %

Utiliser un appareil mobile



Perceptions et actions, deux voies différentes

42 %

disent avoir déjà demandé à quelqu'un d'autre de cesser d'utiliser son appareil mobile au volant



33 %

ont déjà appelé ou envoyé un message texte à une personne en sachant qu'elle se trouvait au volant



90 % sont au courant des lois sur l'utilisation d'un appareil mobile au volant, pourtant :

37 %

des conducteurs canadiens admettent qu'ils répondent à des communications ou en envoient en conduisant

10 %

avouent avoir déjà été interceptés ou avoir fait face à des conséquences juridiques pour distraction au volant

5 %

ont déjà été responsables d'un accident causé par la distraction au volant

Pour en savoir plus sur comment éviter la distraction au volant, consultez le lien www.travelersinstitute.org/distracteddriving

* Méthode de sondage : Ce sondage, a été réalisé en ligne par The Harris Poll pour le compte de Travelers Canada du 9 au 12 mars 2018, auprès de 948 conducteurs canadiens de 18 ans et plus. Ce sondage en ligne n'est pas basé sur un échantillon aléatoire. Conséquemment, on ne peut faire aucune estimation du taux d'erreur d'échantillonnage théorique. Pour obtenir la méthodologie complète du sondage, y compris la pondération des variables et des échantillons de sous-groupes, veuillez communiquer avec Yen To, yto@travelers.com.

© 2018 La Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, La Compagnie d'Assurance Saint-Paul (succursale canadienne) et/ou La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company aux États-Unis et dans d'autres pays.